

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 6 novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2014.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Michèle MOREL, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Monique LENORMAND, Evelyne DEVIERRE, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwenaëlle GUÉLIN, Sylvie MAYEUR, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT.

ABSENTS EXCUSÉS : Claudette MÉNARD, pouvoir à Michèle MOREL
Pauline GROUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie MAYEUR

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 août 2014 est approuvé par 17 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON et Jean-Pierre GAUVRIT).

Jean-Pierre GAUVRIT : « Monsieur le Maire, je constate que le procès-verbal ne fait pas état des déclarations faites par M. BREUIL, 2^{ème} adjoint, dans les débats au cours de la délibération n° 68, qui suggère la démission d'un conseiller municipal. Également, il n'est pas fait état de la réponse de Mme Véronique BESNIER sur ce sujet. Je dirais que c'est regrettable pour la valeur des débats. »

2014 / 70 – Modification du tableau des effectifs : création de deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents de la commune ont été admis à l'examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe, session 2014.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour créer deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs et de créer deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2015.

2014 / 71 – Régime indemnitaire du personnel municipal (complément de la délibération n° 2014 / 45 du 5 juin 2014).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer le régime indemnitaire pour le personnel municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter cette précédente délibération comme suit :

- ↳ Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs (décret n° 88-631 du 6 mai 1988) :

Directeur (trice) Général (e) des communes de plus de 2 000 habitants	Maxi 15 % du traitement brut
---	------------------------------

- ↳ Modulation du régime indemnitaire fixé par la délibération du 5 juin 2014 afin de prévoir des critères d'attribution à titre individuel pour les agents territoriaux (stagiaires, titulaires ou non-titulaires) à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet qui interviennent en qualité d'animateurs (trices) pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il s'agit de fixer pour ces agents une part forfaitaire variable de l'indemnité d'exercice des missions (IEM) ou de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite du crédit global fixé par la délibération du 5 juin 2014.

La fixation des critères d'attribution sera préalablement soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Les conditions de versement seront identiques à celles fixées dans la délibération du 5 juin 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter le régime indemnitaire du personnel municipal comme défini ci-dessus.

2014 / 72 – CARA : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées – exercice 2013.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2013 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées, déjà approuvé lors du Conseil Communautaire de la CARA du 26 juin 2014.

Ce rapport comprend les chapitres suivants :

- Présentation de la CARA,
- Présentation du service Assainissement,
- Bilan technique de l'exercice 2013,
- Bilan financier de l'exercice 2013,
- Indicateurs de performance,
- Communication,
- Orientations pour l'avenir,
- Synthèse,
- Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Pages spéciales : les chiffres clés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considère que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour 2013, tel que présenté, n'appelle aucune observation.

2014 / 73 – CARA : rapport annuel d'activité – exercice 2013.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

Ce rapport comprend les chapitres suivants :

- La CARA : un territoire, une organisation
- La CARA améliore le quotidien
- La CARA protège l'environnement
- La CARA développe

- La CARA divertit
- Rapport financier
- Ressources humaines
- La CARA pratique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considère que le rapport d'activités 2013 de la CARA, tel que présenté, n'appelle aucune observation.

2014 / 74 – Acquisition pour l'euro symbolique d'une parcelle de 68 m², route du Gallais.

Monsieur le Maire propose d'acquérir pour l'euro symbolique une parcelle de 68 m² située route du Gallais (La Morinerie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée H n° 1815 située au lieu-dit La Morinerie, d'une superficie de 68 m² et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Conseillère Municipale Déléguée aux acquisitions foncières à signer les actes administratifs correspondants.

2014 / 75 – Autorisation au Maire de prendre toute décision concernant les dépenses relatives au programme 2014 de travaux de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT* ».

Les dépenses d'un montant supérieur à ce seuil doivent être soumises au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie prévus au budget 2014 seront confiés au Syndicat Départemental de la Voirie qui en assurera la maîtrise d'œuvre (passation des marchés, suivi des travaux...).

Le montant total des devis pour la réalisation des travaux de voirie par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élève à 182 143,05 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes pour un montant total de 182 143,05 € TTC.

Jean-Pierre GAUVRIT : « *Monsieur le Maire, sur cette délibération, on s'aperçoit que le montant des travaux engagés avec le Syndicat Départemental de la Voirie est de 182 143,05 €. Nous souhaitons connaître la liste de ces travaux, avec leur emplacement, leur nature, le délai de réalisation avec la date de démarrage inscrite sur le bon de commande.*

Je sais Monsieur le Maire qu'il est plus facile de prendre une maîtrise d'œuvre, cela dégage certaines responsabilités mais ce n'est pas la solution la plus économique pour les finances de la commune, surtout quand elle a dans ses effectifs des fonctionnaires maîtrisant ce genre de dossier. C'est seulement un peu plus de travail pour l' élu responsable ».

Jacques LYS, Maire, précise que la liste des travaux a été (re)présentée pendant la réunion de préparation du Conseil Municipal.

Jean-Pierre GAUVRIT et Laurent LAMBROT :

Sur le projet de délibération, il est précisé que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis. Or, le fait que les travaux soient déjà commencés laisse à penser que les devis sont déjà signés. Il s'agit donc de faire valider par le Conseil Municipal l'autorisation de payer les factures.

En conclusion, la délibération n° 2014 / 75 sera modifiée et comprendra uniquement l'autorisation à Monsieur le Maire de régler les factures pour un montant de 182 143, 05 € TTC.

2014 / 76 – Intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Domaine de La Grange ».

DÉLIBÉRATION RETIRÉE.

2014 / 77 – Autorisation de signature d'une convention avec « Le Bar de la Poste » : occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec « Le Bar de la Poste » concernant :

- la location d'un local de 4 m² appartenant à la commune et jouxtant le bar afin d'y permettre le stockage de mobilier d'extérieur et de petits équipements au tarif de 20 € par mois,
- l'occupation de 24 m² sur le domaine public communal afin d'y étendre sa terrasse extérieure au tarif mensuel de 1 € le m².

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an qui pourra être reconductible. La redevance mensuelle comprenant la location du local et l'occupation du domaine public est fixée à 44 € TTC et pourra être révisée au 1^{er} janvier de chaque année.

L'utilisateur devra contracter les assurances requises découlant des deux occupations définies ci-dessus et fournir chaque année l'attestation de sa compagnie d'assurances.

Le Conseil Municipal, par 18 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'exploitant du « Bar de la Poste » selon les modalités décrites ci-dessus.

Diane BRÉJON : « Lors de la réunion préparatoire du 30 octobre 2014, nous avons proposé, dans un souci d'équité par rapport aux futures demandes qui pourraient intervenir, la rédaction de deux délibérations :

- 1) une première délibération pour la location du local de stockage,
- 2) une seconde délibération pour l'occupation du domaine public avec la mise en place d'un tarif terrasse couverte et d'un tarif terrasse non couverte.

De plus, ces tarifs devaient figurer sur la liste des tarifs 2015 qui sont inscrits à l'ordre du jour.

Nous avons également demandé à connaître les termes de la convention entre le bar et la commune, mentionnant notamment les autorisations d'urbanisme à déposer pour l'implantation de la terrasse couverte et précisant les règles d'esthétisme de celle-ci.

Une seule de nos demandes a été retenue et encore, partiellement : c'est la fixation d'un tarif au m² d'un montant de 1 € mais sans différenciation terrasse couverte et terrasse non couverte. De plus, le tarif de 1 € semble faible au regard de l'activité exercée.

Toutes ces raisons justifient notre vote « CONTRE ».

Jacques LYS, Maire, indique que la tarification est effectuée à la surface, soit 1 € le m², pour une terrasse actuellement non couverte.

2014 / 78 – Fixation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015.

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur l'Adjoint au Maire présente les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2015 examinés par la Commission « Budget – Finances » réunie le 29 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON) et 1 « ABSTENTION » (Jean-Pierre GAUVRIT) décide de fixer les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2015 tels qu'indiqués ci-après :

➤ **MÉDIATHÈQUE**

- Abonnement annuel :
 - jusqu'à 18 ans : Gratuit
 - à partir de 18 ans : 12,50 €
- Forfait d'accès à Internet pour les non adhérents (1/2 heure) 2,20 €
- Page imprimée 0,50 €

➤ **PRESTATIONS SALLE MULTISPORTS**

- Unité temps pour l'électricité 1 heure
- Valeur de l'unité temps pour l'électricité 0,85 €
- Unité temps pour le chauffage 1 heure
- Valeur de l'unité temps pour le chauffage 1,72 €

➤ **MARCHÉ, DOMAINE PUBLIC ET VACATIONS FUNÉRAIRES**

- Commerçant abonné « Hiver » 0,50 € le mètre linéaire et par jour de marché
- Commerçant abonné « Été » 1,25 € le mètre linéaire et par jour de marché
- Commerçant saisonnier « Hiver » 1,15 € le mètre linéaire et par jour de marché
- Commerçant saisonnier « Été » 2,20 € le mètre linéaire et par jour de marché
(Période « Hiver » du 1^{er} octobre au 31 mars / Période « Été » du 1^{er} avril au 30 septembre)
- Emplacement pour une journée : 83,00 € l'emplacement
(Outillage, matelas...)
- Vacation funéraire 22,00 €

➤ **PHOTOCOPIES**

- A4 Noir : 0,50 € le recto
(Les photocopies "A4 Noir" sont gratuites pour les associations sportives et de loisirs de Breuillet dans la limite de 500 photocopies par an - le papier doit être fourni)
- A3 Noir : 1,00 € le recto

➤ **DIVERS**

- Vente de bois 35,00 € le m³
(à retirer au Centre Technique Municipal)
- Envoi d'un FAX en France : 1,00 € la page
- Plan de la commune : 1,00 €
- CD Rom du Plan Local d'Urbanisme 110,00 €

- Location mensuelle « Salle de Réception » 32,50 €
- **PUBLICITÉ dans le BULLETIN MUNICIPAL**
 - 1/12ème de page : 72,00 € par an
 - 1/6ème de page : 143,00 € par an
 - 1/3ème de page : 192,00 € par an
- **CIMETIÈRE**
 - Concession simple (30 ans) : 252,00 €
 - Case Columbarium simple (5 ans) : 144,00 €
 - Case Columbarium simple (15 ans) : 419,00 €
 - Case Columbarium simple (30 ans) : 825,00 €
 - Plaque du souvenir : 57,00 €
 - Inscription monument Jardin du Souvenir 52,00 €
 - Jardin du souvenir : Gratuit
- **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**
 - Le matin et le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
 - tarif plein : 2,40 €
 - régime général sans passeport CAF 2,30 €
 - régime général titulaires passeport CAF 1,80 €
 - Le matin et à midi (mercredi)
 - tarif plein : 0,50 €
 - régime général sans passeport CAF 0,45 €
 - régime général titulaires passeport CAF 0,40 €
 - Quart d'heure supplémentaire passé 19h15 2,25 €
- **ESPACE JEUNES**
 - Carte d'adhésion annuelle 11,30 €
 - Carte de six « coupons activité »
 - tarif plein 11,05 €
 - régime général sans passeport CAF 10,05 €
 - régime général titulaires passeport CAF 8,80 €
- **RESTAURANT SCOLAIRE**
 - Repas enfant 2,15 €
 - Repas adulte 5,20 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BREUILLET - 2015

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Le tarif « journée » comprend le repas de midi et le goûter. Le tarif « demi-journée » comprend le goûter (après-midi).

I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET ou à MORNAC-SUR-SEUDRE ou à L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2	12,25	7,35	2,85	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	11,00	6,60	2,85	3,25	2,75

- **Tarifs pour les familles titulaires d'un « Passeport C.A.F. » :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	10,80	6,45	2,85	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	9,70	5,80	2,85	3,25	2,75
TARIF 3	De 1 à 2	8,20	4,90	2,85	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	7,40	4,40	2,85	3,25	2,75
TARIF 4	De 1 à 2	6,10	3,70	2,85	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	5,50	3,35	2,85	3,25	2,75

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET ou à MORNAC-SUR-SEUDRE ou à L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	18,75	11,20	2,85	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	16,85	10,10	2,85	3,25	2,75

- **Tarifs pour les familles titulaires d'un « Passeport C.A.F. » :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	16,50	9,85	2,85	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	14,85	8,85	2,85	3,25	2,75
TARIF 3	De 1 à 2	12,55	7,50	2,85	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	11,30	6,75	2,85	3,25	2,75
TARIF 4	De 1 à 2	9,40	5,60	2,85	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	8,45	5,05	2,85	3,25	2,75

- **Informations complémentaires**

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

La réduction « 3^{ème} enfant » s'applique lorsque 3 enfants d'une famille ont fréquenté l'Accueil de Loisirs sur une même période de facturation. Le tarif réduit est appliqué aux jours de présence de l'enfant le plus âgé

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BREUILLET - 2015**LES MERCREDIS PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES**

Le tarif « mercredi après-midi » comprend le repas de midi et le goûter.

I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET ou à MORNAC-SUR-SEUDRE ou à L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	Le mercredi après-midi	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2	8,00	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	7,20	3,25	2,75

- **Tarifs pour les familles titulaires d'un « Passeport C.A.F. » :**

(euros)	Nombre d'enfants	Le mercredi après-midi	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	7,05	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	6,35	3,25	2,75
TARIF 3	De 1 à 2	5,35	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	4,80	3,25	2,75
TARIF 4	De 1 à 2	4,00	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	3,60	3,25	2,75

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET ou à MORNAC-SUR-SEUDRE ou à L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	Le mercredi après-midi	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	12,20	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	11,00	3,25	2,75

- **Tarifs pour les familles titulaires d'un « Passeport C.A.F. » :**

(euros)	Nombre d'enfants	Le mercredi après-midi	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	10,75	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	9,65	3,25	2,75
TARIF 3	De 1 à 2	8,15	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	7,35	3,25	2,75
TARIF 4	De 1 à 2	6,10	3,25	2,75
	À partir du 3 ^{ème}	5,50	3,25	2,75

- **Informations complémentaires**

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

La réduction « 3^{ème} enfant » s'applique lorsque 3 enfants d'une famille ont fréquenté l'Accueil de Loisirs sur une même période de facturation. Le tarif réduit est appliqué aux jours de présence de l'enfant le plus âgé

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES MUNICIPALE

Tarifs 2015 (Contrats de location signés à compter du 1 ^{er} janvier 2015)	ASSOCIATIONS		PARTICULIERS ET ENTREPRISES	
	DE LA COMMUNE	HORS COMMUNE	DE LA COMMUNE	HORS COMMUNE
Tarif par jour du lundi au vendredi – sauf veille de jour férié ou jour férié	Gratuit	160,00 €	110,00 €	160,00 €
Tarif par jour – samedi ou dimanche ou veille de jour férié ou jour férié	120,00 €	370,00 €	200,00 €	370,00 €
Tarif week-end : samedi + dimanche ou veille de jour férié + jour férié	250,00 €	740,00 €	450,00 €	740,00 €
Forfait chauffage par jour du 01/01 au 31/03 et du 01/11 au 31/12	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Tarif par heure – nettoyage supplémentaire après état des lieux (facturation minimum de 4 heures)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Caution	510,00 €	510,00 €	510,00 €	510,00 €
Acompte à la signature du contrat de mise à disposition	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Les associations de la commune peuvent bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit une fois par an (samedi ou dimanche ou veille de jour férié ou jour férié).

Prise de parole de M. LAMBROT au nom de Mmes BESNIER et BRÉJON et de M. VAUVELLE :

« Nous avons attentivement étudié ce point.

Dans l'édito de « L'Écho Breuilleton », Monsieur le Maire rappelle sa volonté de donner du pouvoir d'achat aux breuilletons, en baissant la part communale de la taxe foncière.

Vous avez d'ailleurs rappelé avec justesse, que nous avons voté contre, en omettant de préciser les raisons de cette opposition.

Nous avons effectivement expliqué que cela ne représenterait que quelques euros (3 €) en moyenne par famille mais qu'à l'échelle de la commune cela faisait une perte de presque 20 000 €. Nous avons aussi expliqué que seuls les

propriétaires fonciers étaient concernés et surtout que cela favorisait et ne serait significatif que pour ceux qui avaient les plus grandes surfaces foncières. Aujourd'hui, en proposant une augmentation de 2 %, de la plupart des tarifs, vous nous demandez donc de valider une hausse du coût de la vie quotidienne de nombreuses familles avec des enfants. Cela est en totale contradiction avec vos promesses de redonner du pouvoir d'achat aux Breuilletons ! Il est en effet inconcevable que les familles breuilletonnes avec des enfants, soient mises à contribution pour compenser cette perte de recettes publiques ! Ce sont ces familles qui ont besoin de plus de pouvoir d'achat ! Ce sont aussi ces familles dont notre commune a besoin, pour son école, pour ses commerces et pour sa vitalité. Ne les décourageons pas ! Aussi, nous avons déjà dénoncé certains tarifs choquants (il y avait notamment 2 € le quart d'heure de garderie le mercredi à 12 h 15, alors que publiquement auprès des parents d'élèves, vous vous étiez engagé à la gratuité ! Vous avez écouté notre recommandation pour ramener ce tarif à 0,50 €, ce qui n'est toujours pas de la gratuité). Enfin, une telle hausse de 2 % des tarifs est inexplicable, au regard de l'inflation qui se situe autour des 0,9 % dans notre pays en 2013. Pour toutes ces raisons et fidèles à nos engagements de campagne, nous avons choisi de voter contre cette délibération. Merci de votre attention. »

Jacques LYS, Maire, indique que le coût de la nourriture a augmenté en 2014 et qu'il ne faut pas confondre le « panier de la ménagère » avec le coût de fonctionnement d'une collectivité territoriale (augmentation de l'eau, de l'électricité, etc.).

2014 / 79 – Attribution d'une subvention à l'association 4L2charentaises (participation au raid 4L Trophy 2015).

DÉLIBÉRATION RETIRÉE.

2014 / 80 – Désignation des membres représentant le Conseil Municipal en qualité de délégués de la commune au Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale des Fêtes Romanes.

Dans ses statuts, l'Association Intercommunale des Fêtes Romanes prévoit que son Conseil d'Administration soit composé de membres de droit au nombre de deux délégués par commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale des Fêtes Romanes.

Christelle JEANPERT et Michel-Claude RENAULT ont été proclamés élus, à l'unanimité.

Questions diverses :

- **Jean-Pierre GAUVRIT** : « Monsieur le Maire, vous nous avez tenu un discours lors de votre élection de 1^{er} magistrat de la commune avec cette phrase, dite avec véhémence et répétée 2 fois : je serai le Maire de TOUS les Breuilletons.
Je vous pose les questions suivantes :
 - Comment prétendez-vous être le Maire de tous en organisant des réunions officielles, inscrites en Mairie, en y convoquant uniquement

les conseillers municipaux issus de votre liste, qui ne représentent pas, me semble-t-il l'ensemble des habitants ?

Il est difficile de travailler sereinement, en bonne intelligence, pour faire avancer et grandir la commune avec de telles pratiques.

- *Pourquoi ne sommes-nous pas informés des travaux du bureau municipal ? »*

- **Véronique BESNIER** : *« Laurent LAMBROT et moi-même sommes tous deux membres à part entière de la commission « Droit d'Occupation des Sols – Urbanisme ». Il nous est souvent difficile de nous libérer pour pouvoir assister aux réunions de la commission qui sont fixées très tôt en soirée et dans ce contexte, je suis rarement présente dès le début des réunions. Souhaitant interpeller Monsieur le Maire ou Mme MOREL sur ce sujet, je leur ai adressé deux courriers, restés sans réponse.*

Cependant, nous lisons avec beaucoup d'attention les comptes-rendus de ces commissions et avons pu constater qu'il n'y est jamais débattu de l'élaboration du nouveau PLU.

Si débat il y a, ceci se fait dans un autre contexte et dans des réunions de travail qui échappent totalement à toute représentation démocratique. Nous vous demandons de nous donner l'occasion d'exercer pleinement notre mandat et de représenter les orientations et les choix validés par nos électeurs dans ce dossier particulièrement important. »

- **Michèle MOREL** s'étonne de la question de Mme BESNIER car elle en a débattu directement avec Monsieur le Maire et elle-même à deux reprises. Il est précisé que dans la commission « Droit d'Occupation des Sols » intervient un cadre territorial et que l'horaire a été fixé à 17 h / 17 h 30 selon le cas. Enfin, Mme BESNIER confond « Urbanisme » et « Droit d'Occupation des Sols » lequel ne traite que de l'instruction des permis de construire. Mme BESNIER sera bien évidemment convoquée lorsque le PLU sera mis sur la table. Pour l'heure, seule la consultation des bureaux d'études est en cours.

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 NOVEMBRE 2014**

- 2014 / 70 Modification du tableau des effectifs : création de deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe.
- 2014 / 71 Régime indemnitaire du personnel municipal (complément de la délibération n° 2014 / 45 du 5 juin 2014)
- 2014 / 72 CARA : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées – exercice 2013.
- 2014 / 73 CARA : rapport annuel d'activité – exercice 2013
- 2014 / 74 Acquisition pour l'euro symbolique d'une parcelle de 68 m², route du Gallais.
- 2014 / 75 Autorisation au Maire de prendre toute décision concernant les dépenses relatives au programme 2014 de travaux de voirie.
- 2014 / 77 Autorisation de signature d'une convention avec « Le Bar de la Poste » : occupation du domaine public.
- 2014 / 78 Fixation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015.
- 2014 / 80 Désignation des membres représentant le Conseil Municipal en qualité de délégués de la commune au Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale des Fêtes Romanes.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2014

Jacques LYS	
Michèle MOREL	
Stéphane BREUIL	
Monique RENAUD	
Jacky DUPRÉ	
Christelle JEANPERT	
Michel-Claude RENAULT	
Claude ALBANESE	
Raymond COUPLET	
Bernard MARIE-TRIDEAU	
Monique LENORMAND	
Evelyne DEVIERRE	
Stéphane RANALLETTA	
Sophie JACQUES	
Gwenaëlle GUÉLIN	
Sylvie MAYEUR	
Dominique VAUVELLE	
Véronique BESNIER	
Laurent LAMBROT	
Diane BRÉJON	
Jean-Pierre GAUVRIT	